

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PROMOTIONNEL « LA HOTTE A OUTILS »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

BTP CFA Pays de la Loire, domiciliée au 9 rue Marcel Sembat 44100 Nantes, désignée ci-après « l'Organisateur », organise le jeu-concours nommé « La hotte à outils », objet du présent règlement.

ARTICLE 2 - LOT

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant : 1 « pack BTP CFA Pays de la Loire », d'une valeur totale de 54,20 euros (cinquante-quatre euros et vingt centimes), incluant :

- 1 sac à dos bleu fabriqué avec des matériaux textiles recyclés (dimensions : 44,5 x 12 x 30,5 cm),
- 1 gourde de 600ml (diamètre 6 cm, hauteur 23 cm) en RPET finition caoutchoutée et acier inoxydable, ne convenant pas aux boissons gazeuses,
- 1 polo bleu navy (50% coton, 50% polyester),
- 1 carnet A5 avec couverture rigide,
- et 1 stylo à bille jaune à encre noire

portant le nom et les couleurs de BTP CFA Pays de la Loire.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours « La hotte à outils » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, notamment des dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation au jeu-concours « La hotte à outils » est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes : être inscrit dans un cycle de formation conduisant à une

certification professionnelle inscrite au RNCP, au sein de l'un des sites de formation de BTP CFA Pays de la Loire, du 02/12/2024 à midi au 02/01/2025 à midi.

ARTICLE 4 - FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours « La hotte à outils » n'implique aucun frais autres que ceux liés à la réponse à l'Organisateur (coût de connexion internet).

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours « La hotte à outils » sera annoncé via un message public sur Net-Yparéo, des affiches au sein des sites de formation de BTP CFA Pays de la Loire, sur le compte Instagram @btpcfapdl et en page d'accueil du site web www.btpcfa-pdl.com.

La participation au jeu-concours « La hotte à outils » est ouverte à compter du 02/12/2024 à midi au 02/01/2025 à midi.

Toute personne mineure participant au jeu-concours « La hotte à outils » est réputée participer avec le consentement de ses parents ou de ses tuteurs légaux.

La participation est nominative et limitée à une participation par personne physique (même nom, même prénom, même site de formation, même identifiant de groupe de formation). Le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation mentionnant des données d'identification (nom, prénom, site de formation, identifiant de groupe de formation) inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte. La même sanction s'appliquera en cas de fraude (processus automatisés, bots etc.).

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Le jeu-concours « La hotte à outils » consiste à retrouver 1 à 6 icônes cachées sur le site web www.btpcfa-pdl.com, à raison d'une icône maximum par page. Pour participer, le participant doit retrouver a minima une icône et cliquer dessus afin d'accéder à un formulaire de saisie de ses données d'identification. Une fois validé, le formulaire enregistre les données d'identification du participant et un message de confirmation apparaît. Chaque icône n'apparaît qu'une seule fois sur le site web. Le participant a la possibilité de renseigner un formulaire à chaque fois qu'il trouve une nouvelle icône (six icônes au total sont cachées sur le site web), augmentant ainsi ses chances de gagner le jeu-concours.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort permettant de désigner le gagnant du jeu-concours « La hotte à outils »

sera réalisé le 06/01/2025 par un membre du service Communication de BTP CFA Pays de la Loire.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Après vérification de la régularité de la participation, le gagnant sera informé directement par l'Organisateur, via son Formateur référent, et invité à retirer son lot, défini à l'article 2 du présent règlement, en main propre auprès d'un membre du personnel de BTP CFA Pays de la Loire.

Il pourra lui être demandé, pour retirer le lot, de présenter une pièce d'identité correspondant aux informations renseignées dans le cadre du jeu-concours « La hotte à outils ». Un refus de présenter une pièce d'identité pourra entraîner l'absence de remise du lot.

Sans nouvelles du gagnant dans les 45 jours calendaires suivant l'annonce du résultat du tirage au sort, le lot restera la propriété de BTP CFA Pays de la Loire qui pourra en disposer à sa convenance. Il en sera de même si le gagnant renonce expressément à son lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du participant, l'Organisateur n'est pas tenu de remettre un quelconque lot au participant tiré au sort s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu-concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de l'Organisateur qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot mentionné à l'article 2 du présent règlement, un autre lot de nature et de valeur équivalente).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

S'agissant du lot, la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. L'Organisateur n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur du lot (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à sa sécurité d'utilisation.

La participation au jeu-concours « La hotte à outils » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur et/ou son partenaire hébergeant le site www.btpcfa-pdl.com ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique ou donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'erreurs humaines de la part du participant ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours.

Il est précisé que l'Organisateur et son partenaire sus-cité ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure, conformément à la définition donnée par les tribunaux français, ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre l'accès au jeu-concours, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site www.btpcfa-pdl.com et au jeu-concours « La hotte à outils ». L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Sur la base du consentement du participant exprimé par sa participation au jeu concours, BTP CFA Pays de la Loire met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en jeu de lots à gagner.

Les données sont destinées à un usage interne. Elles sont également accessibles par le(s) prestataire(s) auxquels(s) BTP CFA Pays de la Loire fait appel pour les outils permettant l'organisation du jeu concours et le tirage au sort.

Les données seront conservées comme suit :

- En base active pendant 3 mois après la clôture du jeu-concours ;
- Puis en archive, durant 5 ans.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut également retirer le consentement qu'il a donné, ce qui aura pour conséquence de le retirer de la liste des participants.

Le participant peut exercer ces droits auprès de BTP CFA Pays de la Loire :

- Par courrier : Référent RGPD • 9 rue Marcel Sembat • 44100 Nantes
- Par mail : rgpd@btpcfa-pdl.com

BTP CFA Pays de la Loire est susceptible de lui demander un justificatif d'identité.

Si le participant estime, après avoir contacté BTP CFA Pays de la Loire, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

BTP CFA Pays de la Loire a désigné un délégué à la protection des données, que le participant peut joindre à l'adresse mail dpo.cfapdl@anaxia-conseil.fr.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-concours et le lot proposé, pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de l'Organisateur.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants sur Net-Yparéo, Instagram et le site www.btpcfa-pdl.com.

ARTICLE 12 - LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Tout litige né à l'occasion du jeu-concours « La hotte à outils » et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.